

CONCOURS PHOTO — SALON DE LA PHOTO ET VIDÉO 2023

Règlements du concours

1. DURÉE ET ORGANISATION DU CONCOURS

Le concours photo (le « concours ») est organisé par le Collège Gosselin (« l'organisateur »). Le concours commence le vendredi 14 juillet à 9 h 00 et se termine le dimanche 1er octobre, 23 h 59 HE.

2. ADMISSIBILITÉ

- 2.1. Le concours s'adresse aux résidents de la province de Québec âgés de dix-huit (18) ans ou plus au moment de sa participation au concours, à l'exception des employés de l'organisateur, des mandataires d'organismes, de compagnies et de fournisseurs, des représentants ou agents de publicité et de promotion, des ambassadeurs et des collaborateurs liés à l'organisateur, ainsi que des membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et des personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires, ambassadeurs et collaborateurs sont domiciliés.
- 2.2. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom, le prénom ainsi que le courriel sont indiqués sur le formulaire de participation.

3. MODE DE PARTICIPATION ET LIMITES

- 3.1. Le participant doit se rendre dans la section concours du site Web du Salon de la Photo et Vidéo (http://salondelaphotoetvideo.ca/ et www.salondelaphoto.ca/concours/) et remplir le formulaire en ligne en joignant une seule photo par catégorie, par nom et prénom, par adresse courriel et par numéro de téléphone. Le participant ne peut participer qu'au concours de l'un des deux Salon de la Photo et Vidéo, soit celui de Québec ou de Brossard.
- 3.2. Limites : Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :
 - a) Une participation par catégorie, par personne, pour la durée du concours, peu importe le nombre d'adresses courriel qu'elle pourrait détenir ;
 - b) Choisir entre une participation pour le Salon de la Photo et Vidéo de Québec ou de Brossard.
- 3.3. Pour participer au concours, le participant doit suivre les étapes suivantes :
 - a) Remplir les champs obligatoires du formulaire ;
 - b) Télécharger la photo. Si le participant désire soumettre plus d'une photo, soit une par catégorie choisie, il doit remplir un nouveau formulaire et reproduire les étapes a) et b) pour chaque catégorie choisie. Une fois le formulaire envoyé, il sera impossible de soumettre de nouvelles photos dans la catégorie où une candidature a déjà été reçue, selon les paramètres listés au point 3.2;
 - c) Choisir s'il veut participer au concours du Salon de la Photo et Vidéo de Québec ou de Brossard.

3.4. Catégories au choix :

- a) Paysages;
- b) Portraits;
- c) Animalier;
- d) Action



- 3.5. Spécifications techniques des photos soumises :
 - a) Formats:.jpg ou .png;
 - b) Poids maximum: 5 Mo;
 - c) Aucune signature sur les photographies.
- 3.6. Chances de gagner: Les chances que la photo d'un participant soit sélectionnée dépendent du nombre de photos reçues pendant la durée du concours. Toutefois, les photos qui se rendront au jugement final auront respecté les limites, les spécifications techniques ainsi que le thème de la catégorie choisie.

4. LES PRIX

Valeur totale des prix : 10 000 \$. Un grand prix et trois prix secondaires seront remis par Salon de la Photo et Vidéo.

- 4.1 GRAND PRIX: d'une valeur de plus de 4 000 \$. Ce prix inclut:
 - Un appareil Fujifilm X-T5 avec XF 16-80mm f/4 Argent
 - Une Pile Fujifilm NP-W235
 - Un Chargeur double Fujifilm BC-W235
 - Une Carte Angelbird SDXC AV Pro MK2 V60 de 64GB
 - Un Sac Peak Design collection Everyday Sling 3L V2
 - Un cours privé de 3h offert par le collège Gosselin
 - Une Sortie Photo de 3h offerte par le Collège Gosselin
 - Une carte d'impression de 495\$ offerte par L'Atelier Photo

Ce prix ne peut pas être échangé contre un autre modèle. Non monnayable. Non échangeable.

- 4.2 TROIS PRIX SECONDAIRES : d'une valeur de plus de 2 000 \$ chacun. Chacun de ces ensembles inclus :
 - Un appareil Nikon Z 30 avec 16-50mm VR
 - Un ensemble d'accessoires pour créateur Z 30
 - Une pile Nikon EN-EL25
 - Un Sac Peak Design collection Everyday Sling 3L V2
 - Une Carte Angelbird SDXC AV Pro MK2 V60 de 64GB
 - Un cours privé de 3h offert par le Collège Gosselin
 - Une Sortie Photo de 3h offerte par le Collège Gosselin
 - Une carte d'impression de 280\$ offerte par L'Atelier Photo

Ces prix ne peuvent pas être échangés contre un autre modèle. Non monnayable. Non échangeable.



4. ATTRIBUTION DES PRIX

Dès le début de la période, le vendredi 7 juillet 2023, les photos seront filtrées par des photographes nommés par le Collège Gosselin. Les photos qui ne respectent pas les thèmes et/ou les spécifications techniques seront éliminées automatiquement et sans préavis. Ce processus se poursuivra jusqu'à la fin du concours, soit le dimanche 1er octobre à 23 h 59 HE. Le processus de sélection des photos se poursuivra jusqu'à atteindre 15 photos par catégorie pour le jugement final (60 photos finalistes au total).

Les photos qui se rendront au jugement final seront déterminées par quatre (4) critères : le respect du thème, l'esthétique, la technique de la photo et le coup de cœur.

Le jury, composé d'un représentant du Collège Gosselin, d'un commanditaire et d'un photographe professionnel, déterminera la photo finaliste de chaque catégorie et, parmi ces quatre (4) photos (1 par catégorie), la photo gagnante du grand prix. Ils procéderont par élimination selon la technique, l'esthétisme, le respect du thème et le coup de cœur.

Parmi toutes les photos reçues pendant la période d'inscription, près de 250 photos triées sur le volet seront exposées au *Salon de la Photo et Vidéo de Québec*, les 13, 14 et 15 octobre 2023, au Centre de Foires d'Expocité et 250 autres photos triées sur le volet seront exposées au *Salon de la Photo et Vidéo* de Brossard, les 21 et 22 octobre 2023 au Complexe Sportif Bell, à Brossard.

Le dévoilement de la photo gagnante et des photos finalistes aura lieu :

- Le dimanche 15 octobre 2023 vers 15 h 30 au Salon de la Photo et Vidéo de Québec, au Centre de Foires Expocité, 250 boulevard Wilfrid-Hamel, Québec (Québec) G1L 5A7;
- Le dimanche 22 octobre 2023 vers 15 h 30 au Salon de la Photo et Vidéo de Brossard, au Complexe Sportif Bell, 8000 boulevard Leduc #104, Brossard (Québec) J4Y 0E9.

5. PRISE DE POSSESSION DU PRIX

Si les gagnants sont absents le dimanche 15 octobre 2023 à 15 h 30 au Salon de la Photo et Vidéo de Québec ou le dimanche 22 octobre à 15 h 30 au Salon de la Photo et Vidéo de Brossard, ils seront contactés par téléphone la semaine suivante. Ils devront prendre un arrangement avec un responsable du concours afin de récupérer leur prix.

6. SIGNATURE DES PHOTOGRAPHIES

Par souci d'objectivité lors du jugement, les photographies ne pourront pas être signées. Les photographies signées ne seront pas jugées et seront automatiquement disqualifiées.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

7.1. Vérification des inscriptions.

La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par l'organisateur. Toute inscription illisible, incomplète ou faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire au règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié. Toute décision des juges du concours, qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes, y compris notamment toute



question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation, est sans appel.

- 7.2. Le règlement du concours est disponible sur le site Web du Salon de la Photo et Vidéo au http://salondelaphotoetvideo.ca/ et www.salondelaphoto.ca/concours
- 7.3. Acceptation du prix.

Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être retourné ou substitué à un autre prix, ni échangé en totalité ou en partie contre de l'argent, sujet seulement à ce qui est prévu au prochain paragraphe.

7.4. Substitution de prix.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris la valeur du prix en argent.

- 7.5. Le gagnant s'engage à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que ce règlement. La participation au concours atteste qu'il a reçu et compris le présent règlement.
- 7.6. Prix/Gagnants.

En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que le Collège Gosselin n'est pas tenu, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Si, pour quelques raisons que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, l'organisateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours.

- 7.7. Le Collège Gosselin n'assumera aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Il se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entièreté ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tels qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée.
- 7.8. En participant à ce concours, les gagnants autorisent le Collège Gosselin à diffuser, à publier et autrement à utiliser leur nom, leur photographie, leur image, leur photo, toute déclaration relative au concours ou tout prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 7.9. En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, le Collège Gosselin ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les « indemnisés ») de toute réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte,



cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Les indemnisés ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal

acheminées, ou pour tout manquement du site Web du concours pendant la période du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels ou pour tout autre problème technique ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites criminelles.

7.10. Aucune communication ou correspondance reliée au concours ne sera échangée avec les participants, sauf avec les participants sélectionnés comme gagnants éventuels des prix. Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours et sont assujettis à la politique sur la protection à la vie privée. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée aux participants par le Collège Gosselin, sauf si le participant a autrement permis au Collège Gosselin ou à ses sociétés affiliées, le cas échéant, de le faire.

Note : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.